

Les documents de gestion durable

Il existe trois documents principaux de gestion durable présentés ci-dessous. Pour les forêts de **plus de 25 ha, le PSG est obligatoire**. Pour des surfaces inférieures, vous pouvez aussi avoir recours au PSG, mais aussi au RTG ou au CBPS. Rapprochez vous de votre technicien pour choisir le document le plus adapté à vos forêts.

| | Conditions de surface | Réalisation Durée | Contenu du document Gestion | Agrément Valeur réglementaire |
|--|--|---|---|--|
| PSG Plan Simple de Gestion | <u>Obligatoire</u> pour les forêts de + 25 ha. <u>Volontaire</u> forêts de 10 à 25 ha. | Le propriétaire, avec aide technique coopérative ou expert forestier. Le propriétaire choisit une durée de validité de son PSG comprise entre 10 et 20 ans. | - Objectifs pour la forêt, - gestion cynégétique et milieux particuliers - description, orientation, gestion des types de peuplements, - programme annuel des interventions (coupes et travaux) - carte des types de peuplement de la forêt. Le propriétaire ou la personne de son choix, sous sa responsabilité, met en oeuvre le programme prévu dans le PSG agréé. | Agrément individuel par le CRPF des Pays de la Loire, conformément au Schéma Régional de Gestion Sylvicole. Garantie de gestion durable à valeur réglementaire (<i>Plan Local d'Urbanisme aides financières, réductions fiscales</i>) |
| RTG Règlement Type de Gestion | <u>Volontaire</u> Moins de 25 ha | Coforouest : durée adhésion : 3, 5 ou 10 ans ou expert ou groupe d'experts : durée adhésion : 10 ans | - Itinéraires de gestion décrivant les interventions à pratiquer, par types de peuplements forestiers. Gestion encadrée par la coopéra- tive ou l'expert pour la durée de l'adhésion, appliquant des <i>itinéraires de gestion «types»</i> . | Approbation du Règlement «Type de Gestion» par le CRPF. Garantie de gestion durable à valeur réglementaire (<i>PLU, aides financières, certaines réductions fiscales</i>). |
| CBPS Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles | <u>Volontaire</u> Moins de 25 ha | Le CRPF. Le propriétaire adhère pour une durée de 10 ans. | - description des orientations et traitements possibles par type de peuplement - le propriétaire choisit une des orientations proposées dans le CBPS pour chaque type de peuplement de sa forêt. Il détermine et met en oeuvre son programme de gestion. | Le CBPS est approuvé par le Préfet de Région. Présomption de garantie de gestion durable à valeur réglementaire (<i>aides financières, certaines réductions fiscales, certaines autorisations de coupe</i>). |